

Quelle idée à suggérer à un honorable député!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège...

M. le président suppléant (M. Rea): Le ministre a la parole; s'il veut permettre qu'on lui pose une question, il peut le faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Fulton: Je me ferai un plaisir de répondre aux questions quand j'aurai terminé mes observations, mais je voudrais qu'on me laisse exposer complètement les faits.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'ai-je pas permis au ministre de me reprendre lorsqu'il a dit que je l'avais cité incorrectement?

Une voix: La clôture!

L'hon. M. Fulton: On a reconnu,—au moins l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a reconnu, et c'est aussi, je suppose, l'avis du chef de l'opposition et du chef du groupe créditiste qui ont l'un et l'autre adopté ses arguments,—que personne ne met en doute la régularité des dépenses faites aux termes du mandat du gouverneur général. Personne ne met pas en doute non plus la régularité de l'utilisation d'un mandat du gouverneur général dans les circonstances. Le seul point en litige, donc, reste la méthode qu'on a employée pour informer la Chambre de ce qu'on a fait. La Chambre sait maintenant ce qu'on a fait. La Chambre est actuellement saisie de cette question même, dont elle est parfaitement informée. Comment un député peut-il vraiment prétendre parler sérieusement d'un déni d'un droit du Parlement, alors que le Parlement sait très bien ce qui s'est passé et en parle depuis deux heures et demie. Cela me dépasse.

M. Stuart (Charlotte): Cela vous battra.

L'hon. M. Fulton: Le 30 janvier, et une fois de plus lorsque nous avons été saisis des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, les honorables députés savaient très bien ce qui s'était passé. Ils n'ont pas protesté. Je crois que ces faits montrent bien quelle valeur on peut accorder à la thèse qu'ils défendent aujourd'hui.

On doit aussi reconnaître que le moment de soulever une question,—si en fait la personne qui a soulevé cette question estime qu'elle est suffisamment sérieuse et si elle estime aussi que le gouvernement ou une personne quelconque a gravement abusé des droits du Parlement,—c'est la première fois que l'occasion s'en présente.

L'hon. M. Pickersgill: Nous y sommes.

L'hon. M. Fulton: Je crois que l'honorable député de Bonavista-Twillingate ferait mieux de ne pas révéler l'étendue de son ignorance. En effet, cette occasion s'est présentée deux fois déjà. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Je prends la parole pour un fait personnel, monsieur le président. L'honorable député a formulé à mon endroit des accusations précises.

L'hon. M. Fulton: Il ne s'agit pas d'accusations, il s'agit d'un exposé des faits.

L'hon. M. Pickersgill: J'affirme que c'est ici, et seulement ici, qu'on doit soulever cette question...

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président suppléant (M. Rea): Je ne veux pas entendre de débat en ce moment. Quel fait personnel l'honorable député voulait-il signaler?

L'hon. M. Pickersgill: C'est que l'honorable député m'a dit que j'avais fait preuve d'ignorance en ne soulevant pas cette question à d'autres occasions alors qu'il eût été à propos de le faire. Il va de soi que je n'ai pas soulevé la question, mais je soutiens que le seul moment de soulever convenablement la question de ce mandat est celui de l'examen de ce crédit particulier. Voici sur quoi je me fonde:

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Il n'y a pas, semble-t-il, de discussion là-dessus. La question a déjà été soulevée sur ce crédit numéro 684. Je ne vois pas que ce soit mis en doute, non plus que vous puissiez demander la parole pour un fait personnel.

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas une question de fait personnel, c'est une discussion.

M. Tucker: Et voilà maintenant que vous dictez vos ordres au président.

M. le président suppléant (M. Rea): Je ne comprends pas que l'honorable député demande la parole pour un fait personnel parce que la question dont il parle a été soulevée au sujet du crédit numéro 684 et fait maintenant l'objet de la discussion.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député dit qu'on n'aurait pas dû la soulever à ce point-ci.

M. le président suppléant (M. Rea): Elle a été soulevée et fait présentement l'objet de la discussion.

L'hon. M. Pickersgill: Alors, j'invoque le Règlement. Mon motif est le même que celui que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a exposé et sur lequel on n'a pas